

Séance du Conseil Municipal : 24 octobre 2016

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 26 août 2016 adressée par le Maire, Jean-Baptiste LEMOYNE.

Étaient présents : Jean-Baptiste LEMOYNE, Maire, Didier DELIGAND, 1^{er} adjoint, Jean-Pierre AL-LEMAND, 3^{ème} adjoint, Bruno GRÉGOIRE, Laure LAGARDÈRE, Denis LARDENAI, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Éveline MÔME-DELEVAL, Christophe PLASSARD, Conseillers.

Étaient absents excusés : Valérie BLANZIÉRI pouvoir à Éveline MÔME-DELEVAL, Philippe SCHMIED pouvoir à Didier DELIGAND, Christine JEGAT pouvoir à Denis LARDENAI, Michel PÉLISSIER pouvoir à Jean-Baptiste LEMOYNE, Gérard BAUDOUIN-ROBE et Marie-France CANDORET, 2^{ème} adjointe, pouvoir à Christophe PLASSARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame Laure LAGARDÈRE est désignée secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 2 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Travaux de viabilisation rue des Ménagers : accord à l'unanimité des présents.

1- INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE – INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n° 26/2016 : Modifications statutaires portant application de la loi NOTRe

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), des modifications ont été apportées aux compétences qui doivent être exercées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

Le choix des élus du Gâtinais en Bourgogne est de maintenir le plus longtemps possible le maximum de compétences au niveau communal et de ne pas accélérer les transferts de compétences.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne a approuvé une modification de ses statuts pour tenir compte des nouvelles dispositions de la Loi NOTRe, à la fois pour compléter ce qui doit être (développement économique, aménagement, entretien et gestion d'accueil des gens du voyage) et faire évoluer les différentes compétences selon leur nature définie par la loi (obligatoire, optionnelle et facultative).

Monsieur le Maire précise que les modifications statutaires ne portent que sur l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes et donne lecture de la nouvelle rédaction de cet article (pièce annexe).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la modification des statuts de la Communauté de Communes est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017

conformément à la Loi NOTRe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes telle que décrite en annexe,
- PRÉCISE que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2017,
- CHARGE le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- CHARGE le Maire ou son représentant de sa transmission à la Communauté de Communes.

Délibération n° 27/2016 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau potable pour l'exercice 2015 transmis par le SIVOM du Gâtinais. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production, le traitement et la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2015.

2- DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 28/2016 : parcelle sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 973 d'une contenance de 6.97 ares ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-1 et L 1123-4, du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Il explique à l'Assemblée que cette parcelle revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- EXCERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

3- DOMAINE DE COMPÉTENCE - VOIRIE

Terrains à la Justice – extension des réseaux :

Délibération n° 29/2016

Pour rappel, suite à un certificat d'urbanisme négatif, la Commune a refusé de prendre en charge les travaux de viabilisation (EDF et AEP) demandés par Monsieur ETIENNE et Madame PAUL pour leurs terrains (coût des travaux 50.000 €). Les intéressés contestent cette décision et assignent la commune devant le Tribunal Administratif de Dijon. La Commune décide à l'unanimité de se faire assister et représenter par un avocat pour assurer sa défense.

QUESTIONS DIVERSES

• Travaux d'évacuation des eaux pluviales :

La Justice : Les travaux prévus courant avril ont été réalisés. Reste à curer la buse sous la route départementale qui est complètement obstruée. Des devis ont été demandés et les montants étant trop élevés, le Conseil décide de nettoyer cet ouvrage par ses propres moyens.

Rue de Paris : Après constat sur le terrain avec l'Agence Territoriale Routière, il a été décidé de creuser un fossé dans la propriété de Monsieur THORAILLER, le long de la propriété de 15

Monsieur DAPRE afin de laisser le passage de l'eau jusqu'à l'Orvanne. En effet, une servitude de passage de l'eau existait auparavant. Le fossé le long de la route départementale sera également reprofilé.

- **Camion des pompiers** : afin de conforter la capacité opérationnelle du CPI, un nouveau camion a été acheté (Jumper) pour un prix de 3.500 €. L'ancien camion, auquel de nombreux habitants étaient attachés, sera conservé par une Association de sauvegarde du matériel d'incendie du Loiret (Chateaurenard) à qui il a été vendu 3.500€ permettant une opération blanche pour les finances communales. L'Association tiendra le camion à la disposition de la commune pour d'éventuelles manifestations.
- **Fêtes et cérémonies** :
 - le spectacle de Noël aura lieu le 2 décembre ;
 - la pose des guirlandes lumineuses sera faite le 26 novembre ;
 - les voeux de la municipalité se tiendront le samedi 21 janvier.
- **Frais de déplacement** : compte tenu de la mutualisation de services faite avec la commune de Brannay pour l'emploi d'un poste d'adjoint administratif, demande de prise en charge des frais kilométriques entre les deux lieux de travail pour un montant de 32 € par mois. Une prise en charge sera demandée à la commune de Brannay. Accepté à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 00.

Séance